

## **Décision n°D\_2024\_081**

### **POLE RESTAURATION COLLECTIVE**

### **MISE A DISPOSITION DE VEHICULES**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM,

Vu la délibération n° 6-03 du 13 décembre 2023 relative à la tarification de la location de véhicules pour 2024,

Considérant la demande adressée par la ville de Hersin-Coupigny de pouvoir disposer d'un camion frigorifique dans le cadre d'une manifestation communale les 27 et 28 avril 2024.

### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1er :** De signer une convention avec la ville de Hersin-Coupigny pour la mise à disposition d'un camion frigorifique dans le cadre d'une manifestation communale les 27 et 28 avril 2024.

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 300 € par week-end et par véhicule.

**ARTICLE 2 :** Les recettes seront imputées au budget principal chapitre 70 et article 70688.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.